

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom *Burnet*

Prénoms *Marie - François*

Grade *2^e classe*

Corps **30^e REGIMENT D'INFANTERIE**

N° Matriecule. { *218954* au Corps. — Cl. *1903* au Recrutement. *2027* au Recrutement. *Ornans*

Mort pour la France le *30* *Septembre* *1914*

à *Herleville* *Somme*

Genre de mort *Cue à l'ennemi*

Né le *18 juillet* *1893*

à *St Paul* Département *H^e Haute Saône*

Arr^e municipal (p^r Paris et Lyon), }
à défaut rue et N°.

Jugement rendu le *16 mai* *1914*

par le Tribunal de *Ornans*

note ou jugement transcrit le *25 juin* *1914*

à *Saint Paul Haute Saône*

N° du registre d'état civil

534-703-1021. [26434.]



n° 21

**BURNET Marie François,
dit les Ducs, domicilié au
Roseires, un frère Marcel et six
sœurs**

Lieu d'inhumation:
département:
commune:
lieu:
Tombe:

Décès

de *Burnet Marie François*

partie

partie

S

et de première instance de Chalon, réuni en Chambre au Conseil
siégeant MM. Duboulay, Président, Grand Juge, Dorey, Juge de
Sous des Cours de Dijon, conseiller de Chalon, désigné par ordonnance
soignée à de la Cour d'appel de Chambéry, pour constater le décès
et accéder en remplacement de MM. Senard, Juge de Haute Saône, Juge
présente, désigné empêché, assistés de Colby, Comm. ~~mil neuf cent dix sept~~
+ Giffey, a rendu ~~avec~~ le ~~de~~ jugement, sur la déclaration de
survivant: En la requête qui précède et les pièces y afférentes, Que MM.
Grand, Juge comme en son ressort. Après en avoir délibéré. Attendu
que des pièces produites et de l'acte à laquelle il a été procédé, sur
qui, lecture faite, ont signé avec Nous la preuve des faits énoncés en la
requête qui précède. Par ces motifs: ~~Comm. de Haute Saône~~
Déclare constant le décès du soldat Burnet Marie François né à
St Paul, le dix huit juillet mil huit ~~cent dix sept~~
et mil quatre ~~vingt trois~~ fils de Etienne et de Jacqueline Josephine, soldat
au trentième régiment d'infanterie française Bataillon, onzième Compagnie
né à ~~St Paul~~ Mort pour la France le trente septembre mil
neuf cent quatorze à Herleville, Somme. La transcription de
ce présent sur les registres de décès de l'année courante de la commune de
Saint Paul et sa mention, ainsi que mention de sa transcription en marge
des registres de la même commune à la date du décès. Que le présent sera
~~transcrit~~ enregistré gratis et répété sur papier libre comme intéressant
et ~~transcrit~~ l'acte public. Ainsi Juge et prononcé à Chalon au Palais de
Justice, en audience publique, les jour ~~mil neuf cent dix sept~~